

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2026**

L'An Deux Mil Vingt-six, le 20 mai 2026,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIRE Ludovic, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/05/2026

Présents : MM. BIRE Ludovic, ROBIN Florence, POUPARD Laurent, MASSE Killian, PECQUERIE Ariana, DESIRE Catherine, PAJOT Sarah, MAROLLEAU Thomas, BAUDRY Frédéric, SOUCHARD Grégory, CLOUP Fanny, FAUCHER Clément

Absents excusés : JUIN Sophie (donne pouvoir à BIRE Ludovic), DUMAINE David (donne pouvoir à MAROLLEAU Thomas), HIZETTE Laurence

Absents :

Madame CLOUP Fanny est désignée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du dernier procès-verbal

Référent Ambroisie

Redevance annuelle d'occupation du domaine public communal par Gérédis

Droit à la formation des élus

Décision Modificative N°2 : virement de crédit du Chapitre 66 vers le Chapitre 65

Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Remboursement cautions bail mixte – partie privée et commerciale

Devis garde-corps pont du Gué

Questions diverses

**2026-37 RÉFÉRENT AMBROISIE**

M. le Maire informe l'assemblée que l'ARS Nouvelle-Aquitaine finance FREDON Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoise qui se trouve être un problème de santé publique.

Par conséquent, un ou des référents ambroisie doivent être nommés parmi l'assemblée.

Ces référents seront en charge du repérage, de la surveillance, de l'information et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer :

- Référente : CLOUP Fanny, conseillère, domiciliée 7 route du lavoir, La Barlière 79400 Saint-Georges de Noisné
- Suppléante : DÉSIRÉ Catherine, conseillère, domiciliée 4 La Bourgogne 79400 Saint-Georges de Noisné

Décision adoptée à l'unanimité.

**2026-38 Redevance Annuelle d'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'Electricité (Gérédis)**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une redevance pour l'occupation du domaine public nous est attribuée par Gérédis.

En effet, notre commune est éligible à cette redevance pour les réseaux de distribution d'électricité. C'est une redevance annuelle, le montant est de 245.00 € après la réévaluation pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'accepter** la redevance Gérédis pour 2026 d'un montant de **245.00 €** et dit que les crédits sont inscrits du BP.

**2026-39 DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

31

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire explique la méthodologie concernant le calcul de l'enveloppe et indique les montants bruts annuels :

MONTANT DES INDEMNITES BRUTS EN €	
Le Maire	1 820.96
1 <sup>er</sup> adjoint	483.81
2 <sup>ème</sup> adjoint	483.81
3 <sup>ème</sup> adjoint	483.81
Total mensuel	3 272.39
Total annuel	39 268.68

Minimum enveloppe formation : 2 % des indemnités bruts =  $39\,268.68 \times 2/100 = 785.37$  €

Maximum enveloppe formation : 20 % des indemnités bruts =  $39\,268.68 \times 20/100 = 7\,853.74$  €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 1 000 .00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

**2026-40 VIREMENTS DE CRÉDITS DU CHAPITRE 66 AU CHAPITRE 65**

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2026

**CRÉDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	65748				Autres personnes de droit privé	8 000.00
					<b>Total</b>	<b>8 000.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	- 8 000.00
					<b>Total</b>	<b>- 8 000.00</b>

**2026-41 COMMISSION DES IMPOTS**

Suite à l'élection municipal, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal, après vérification par l'assemblée que les membres proposés remplissent les conditions de l'article 1650 du CGI.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de proposer à la CCID les membres listés en annexe à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

JUIN	Sophie
POUPARD	Laurent
ROBIN	Florence
BAUDRY	Frédéric
DESIRE	Catherine
MAROLLEAU	Thomas
SOUCHARD	Grégory
HIZETTE	Laurence
DUMAINE	David
MASSE	Killian
PECQUERIE	Ariana
CLOUP	Fanny
PAJOT	Sarah
FAUCHER	Clément
MARILLEAU	Marinette
DUBIN	Céline
BONNAUD	Bastien
TRACHEZ	Hugo
PIOT	Sylvie
FILLON	Nathalie
MOREAU	Michel
BONNANFANT	Jean-Paul
MASSE	Claude
ROCHE PRIVÉ	Angélique

**2026-42 DEVIS GARDE-CORPS POUR LE PONT DU GUÉ**

Le Maire expose à l'assemblée que pour réaliser les travaux de réfection du garde-corps au pont du Gué, un appel à la concurrence a été réalisé.

En effet les travaux doivent être réalisés afin de garantir la sécurité des usagers suite au sinistre en date du 13 mars 2026.

M. le Maire a chargé la 1<sup>ère</sup> adjointe de contacter des entreprises pour la réalisation d'un devis.

Le montant pour la fourniture et la mise en place du garde-corps du pont du Gué s'établit ainsi :

- Entreprise BONNET, 38 rue de Fontenay 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE : 3 662.83 € HT soit **4 395.40 € TTC**
- Entreprise MBS, 1 route de la zone artisanale 79 420 SAINT-LIN : 1 200.00 € HT soit **1 440.00 € TTC**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

de valider le devis ci-dessus :

- Entreprise MBS, 1 route de la zone artisanale 79 420 SAINT-LIN : 1 200.00 € HT soit **1 440.00 € TTC**  
et

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

#### **2026-43 REMBOURSEMENT CAUTIONS : LOCATIONS POUR LE BAIL MIXTE – PARTIE PRIVÉE ET COMMERCIALE**

**Monsieur le Maire demande à PAJOT Sarah (locataire du bail mixte) de quitter la salle de conseil afin de ne pas participer ni au débat ni à la décision du conseil, étant concernée par cette délibération.**

Monsieur le Maire relate à l'assemblée que suite à la substitution du bail de « SARAH MULTISERVICES ST GEORGES » par l'entreprise « CHEZ JEAN FEYTREAU » et des états des lieux de sortie en date du 27 mars 2026 (parties privées et commerciales) propose :

- de ne pas restituer les cautions au vu des dégradations et du manque d'entretien des locaux loués.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conserver les cautions des parties privées et commerciales

Questions diverses :

Intervention de M. Guillaume MANDIN avant le début de la séance : présentation de la manifestation « La Cabane sort le son » les 13 et 14 juin 2026.

Date à retenir : conseil municipal le 5 juin 2026

8<sup>ème</sup> congrès des collectivités des Deux-Sèvres, le 17 juin 2026 à Bressuire

DETR : versement d'un deuxième acompte de 29 304 € pour le réaménagement de la mairie

SIEDS : versement d'un deuxième acompte de 27 958 € pour le réaménagement de la mairie

Projet d'achat d'une autolaveuse : demande d'information au CDG service prévention

Programme de pose d'outil de mesures des cours d'eau sur le pont au moulin des Airaudières par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise

Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour suite au renouvellement des conseillers municipaux

Illumination de la commune pour les fêtes de fin d'année : contrat échu

La séance est clôturée à 22h 40

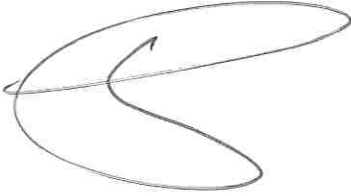
2026-37	RÉFÉRENT AMBROISIE
2026-38	Redevance Annuelle d'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'Electricité (Gérédis)
2026-39	DÉLIBERATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS
2026-40	VIREMENTS DE CRÉDITS DU CHAPITRE 66 AU CHAPITRE 65
2026-41	COMMISSION DES IMPOTS
2026-42	DEVIS GARDE-CORPS POUR LE PONT DU GUÉ
2026-43	REMBOURSEMENT CAUTIONS : LOCATIONS POUR LE BAIL MIXTE – PARTIE PRIVÉE ET COMMERCIALE

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 Avril 2026 avec :

- 14 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,  
Conseillère,

Fanny CLOUP



Le Maire,

Ludovic BIRE



